

« Le travail domestique a une vraie valeur »

Après avoir étudié les arrangements économiques familiaux, les sociologues Sibylle Gollac et Céline Bessière publient *Le Genre du capital*. De quoi poser un autre regard sur la famille.

Entretien

Sibylle Gollac, sociologue et chercheuse au CNRS (1).

Comment est venue cette idée d'enquêter sur les inégalités de richesse que produit la famille ?

Nous avons d'abord chacune enquêté auprès de familles contemporaines en région. Nous avons constaté l'importance des relations économiques dans la famille et l'existence de fortes dépendances économiques en son sein.

Vous dites d'ailleurs que la famille est une institution économique...

S'occuper des enfants, faire à manger, prendre en charge une personne dépendante... C'est aussi une production économique. S'intéresser à la famille, c'est regarder comment cette production est organisée. Il y a la production domestique. Ce sont les activités que l'on fait dans la sphère familiale, gratuitement, pour produire des biens et services dont on a besoin au quotidien. Et parfois une production marchande, dans le cadre d'une entreprise familiale.

Le travail domestique est central dans le livre, pourquoi ?

Car ce travail gratuit est inégalement pris en charge – les femmes l'assument aux deux tiers – et donc au cœur des inégalités patrimoniales entre femmes et hommes. Tandis que les femmes en paient le prix en ne se consacrant pas entièrement à leur carrière professionnelle, les hommes en profitent. Les femmes célibataires font une meilleure carrière que les femmes en couple, alors que les hommes en couple font une meilleure carrière que les hommes célibataires. Et quand il y a des enfants, cela se renforce. C'est là qu'on voit que ce travail domestique a une vraie valeur.

Vous pointez aussi des inégalités lors des séparations conjugales et des successions. En quoi les hommes héritiers sont-ils favorisés ?

On considère qu'ils sont mieux placés pour incarner le statut social familial, notamment parce que ce sont eux qui transmettent le nom de famille. L'idée que le fils aîné est l'héritier privilégié paraît datée d'au moins deux siècles. Pourtant, les statistiques montrent qu'ils héritent plus souvent de ce que nous appelons les biens structurants du patrimoine familial (entreprises, biens immobiliers), qu'ils seraient plus aptes à conserver, gérer, transmettre. Tandis que les autres frères et sœurs héritent de compensations.

Des compensations souvent moindres...

Ce que l'on montre, c'est que le montant des compensations sous forme d'argent est très dépendant de la façon dont les biens sont évalués.



Sibylle Gollac : « S'occuper des enfants, faire à manger, prendre en charge une personne dépendante... C'est aussi une production économique. » | PHOTO : DR

Chaque frère et sœur est censé recevoir une part égale. En réalité, pour que l'héritier puisse conserver le bien structurant et ne pas avoir à le vendre pour verser des compensations à ses frères et sœurs, on s'arrange autour de ces évaluations, pour que les compensations à verser ne soient pas trop importantes. Et souvent, les frères et sœurs reçoivent moins que ce qu'ils auraient dû recevoir. Après, il ne faut pas oublier qu'une part importante de la population française, un tiers, n'hériterait de rien.

Qu'est-ce que la « comptabilité inversée » ?

Théoriquement, quand il y a une succession, on doit faire l'inventaire des biens, les évaluer, déterminer la valeur globale du patrimoine à partager et diviser selon le nombre d'enfants.

Mais dans la réalité, on procède à rebours : on sait qui doit avoir quoi et on va formaliser la liste et l'évaluation des biens pour légitimer le résultat auquel on voulait arriver.

Comment expliquer qu'en dépit d'un droit censé être égalitaire, de telles pratiques subsistent ?

Cela s'explique de deux façons. En étudiant le discours des frères et sœurs désavantagés, on voit qu'il y a une acceptation d'un sacrifice pour assurer la transmission du statut familial. C'est très rare que des contestations de successions se règlent devant la justice. Et la deuxième raison, c'est le rôle des professionnels du droit.

Quel rôle jouent les avocats et les notaires ?

Leur intervention ne sert pas tant à appliquer un droit égalitaire qu'à formaliser des arrangements inégalitaires pour leur donner l'allure d'arrangements égalitaires. En particulier les notaires, qui disent deux choses : d'abord, ils cherchent la « paix des familles », le consensus familial. Et souvent, il s'agit de donner la primauté à la transmission des biens structurants plutôt qu'à l'égalité exacte des parts transmises.

Ensuite, ils ont aussi ce souci que le patrimoine aille dans les mains de celui capable de le gérer « en bon père de famille ». Cette expression dit beaucoup. Celui qui a l'air le plus apte à gérer, c'est celui qui a le revenu le plus confortable, à qui on a déjà confié la gestion de certaines choses... Bref, c'est souvent un homme.

Vous vous attardez aussi sur les séparations. Comment expliquer que les femmes soient encore les grandes perdantes ?

Une des premières raisons pour lesquelles les femmes sortent perdantes des séparations, c'est que le travail domestique qu'elles ont fourni et qu'elles continuent de fournir n'est pas reconnu par notre société.

Dans *Au tribunal des couples*, on montrait que les enfants, ce n'est pas un cadeau en fait. C'est du travail domestique. Dans la plupart des cas, les hommes sont d'ailleurs d'accord pour que les femmes s'occupent des enfants au quotidien, pour les avoir un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires. En revanche, ils sont censés payer une pension alimentaire, dont le montant est très loin de recouvrir ce que ça coûte de s'occuper d'un enfant au quotidien.

Que tirer de ces constats ?

Notre travail de chercheuses n'est pas d'inventer d'autres façons de faire, mais peut y inciter. Ça peut être un déclic pour parler de finances dans le couple, et essayer d'apprendre à compter autrement. Par exemple en se disant que l'important ce n'est pas qui paie quoi, mais qu'à la fin, il faut qu'on épargne la même chose.

Propos recueillis par Charlotte HERVOT.

(1) Coautrice avec Céline Bessière du livre *Le Genre du capital*, La Découverte, 280 pages, 21 €.

Repères

- 1978.** Naissance à Amiens.
- 1998.** Entrée à l'École normale supérieure et début, dans le Finistère, d'une enquête par monographies de famille sous la direction de Florence Weber.
- 2008.** Lancement, avec Céline Bessière, d'une enquête collective sur le traitement judiciaire des séparations conjugales dans quatre tribunaux en région.
- 2011.** Thèse de sociologie soutenue à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS), intitulée *La Pierre de discorde : stratégies immobilières familiales dans la France contemporaine*.
- 2012.** Entrée au CNRS.
- 2013.** Parution de *Au tribunal des couples. Enquête sur des affaires familiales*, avec le Collectif Onze (Odile Jacob).